

Béatrice Delvaux

ÉDITORIALISTE EN CHEF

ENFANTS DE DJIHADISTES : DE LA MATURITÉ, SVP !

La protection des enfants est un droit reconnu internationalement auquel la Belgique s'est engagée à ne pas déroger. Il va de pair avec une règle morale : les enfants ne sont pas coupables des fautes ou des crimes commis par leurs parents. Ceux qui voudraient y faire exception ou en limiter la portée doivent passer par une modification de la loi via

le Parlement. L'appareil législatif est là pour protéger de l'arbitraire du temps, des hommes politiques ou de l'opinion publique. La protection des enfants vaut dès lors aussi pour les enfants belges nés de parents djihadistes partis combattre en Syrie et en Irak dans les rangs du groupe Etat islamique. Mais il faut le reconnaître : l'application de ce principe intangible n'est pas simple dans ce cas. Elle pose des questions de tous ordres, notamment sécuritaires. Les craintes sont nombreuses et légitimes. C'est important de le souligner : en enjoignant cette semaine au gouvernement belge de tout mettre en œuvre pour rapatrier dans leur pays - la Belgique - des enfants de djihadistes, le tribunal n'a fait que son travail - appliquer la loi - et a surtout mis fin à une hypocrisie. Le gouvernement

belge avait en effet autorisé ce retour des enfants de moins de dix ans, mais en le rendant impraticable en pratique via l'obligation de passage par une ambassade belge. Le juge n'a fait que pousser l'exécutif à mettre ses actes en conformité avec ses décisions.

L'appareil législatif est là pour protéger de l'arbitraire du temps ou de l'opinion publique

Le droit international garantit aussi aux enfants le droit à ne pas être séparés de leurs parents, ce qui impliquerait ici le rapatriement de mères qui presteraient en Belgique les peines de prison auxquelles elles ont été condamnées. Les questions à nouveau pullulent : quel risque pour la sécurité ? Quelle chance de « récupérer » les enfants ? Comment

éviter de favoriser la contamination djihadiste alors que le travail de déradicalisation montre ses limites et souvent ses échecs ? Des experts ont aidé le juge à se forger une conviction. Un psychologue spécialiste des enfants soldats, qui a été en contact en Irak avec les enfants concernés, estime que *« ne pas les ramener pourrait en faire des bombes à retardement »*. Un historien gantois appelle la Belgique *« à tirer les leçons de son passé »* et du ressentiment né des sanctions et stigmatisations subies par les enfants de collaborateurs au régime nazi, qui a renforcé le nationalisme flamand. De quoi convaincre et rassurer ? Le sujet est infiniment sensible et difficile. Mais cette complexité n'autorise pas les politiques qui s'emparent du sujet depuis quelques jours à jeter les lois, les

conventions internationales, les directives européennes, les règles consulaires à la poubelle, et l'opprobre sur les juges qui ne font que leur devoir en les faisant respecter. L'opinion publique mérite d'être traitée avec hauteur et maturité. Pas en jouant de simplismes, d'anathèmes, de mensonges et de caricatures à visées électoralistes. Pas en se gaussant des traités et des juges.